

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions. — Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents	51,500 »	
CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 47. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 46.	7,000 »	7,000 »
Total. fr.		35,173,282 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VIII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>		
Art. 48. Palais de justice de Gand. Appropriation et transformation.	50,000 »	
Art. 49. Observatoire royal à Uccle. Travaux d'aménagement	280,000 »	
Art. 50. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons	100,000 »	
Art. 51. Agrandissement des bureaux et de l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers	100,000 »	
Art. 52. Achèvement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges.	300,000 »	
Art. 53. Ruines de l'abbaye de Villers	100,000 »	
Art. 54. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt. Travaux de parachèvement	150,000 »	
Art. 55. Escaut. Construction d'embarcadères. — Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	100,000 »	2,440,000 »
Art. 56. Sambre canalisée. Amélioration, expropriations et travaux.	300,000 »	
Art. 57. Meuse. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	60,000 »	
Art. 58. Maisons d'habitation pour les agents des voies navigables. Construction, reconstruction et amélioration de maisons	50,000 »	
Art. 59. Ports et côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés.	60,000 »	
Art. 60. Canal de dérivation de la Lys. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	100,000 »	
Art. 61. Canal de Charleroi à Bruxelles. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	150,000 »	
Total du budget du ministère des finances et des travaux publics . . . fr.		37,613,282 »

146. — 23 mai 1906. — Arrêté royal déterminant le cadre du personnel permanent de l'Institut cartographique militaire. (Monit. du 24 mai 1906.)

147. — 24 mai 1906. — Arrêté royal par lequel une succursale est érigée, sous le vocable de Saint-Julien, au quartier de la Chasse royale à Auderghem. (Moniteur du 30 mai 1906.)

148. — 24 mai 1906. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1906 (1). (Monit. du 30 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 140. — Rapport, n° 172. — Amendements, page 33 du rapport (n° 172), n° 198. — *Annales parlementaires* de la séance du 11 mai.

TITRE I^{er}. — *Dépenses extraordinaires.*

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1906 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent six millions neuf cent quatre mille francs (106,904,000 francs).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'agriculture.	fr. 3,200,000
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	70,900,000
Ministère des finances et des travaux publics.	32,804,000
Total.	fr. 106,904,000

Art. 2. Sont ouverts les crédits suivants, représentant des crédits ou parties de crédits antérieurs dont il n'a pu être fait usage dans le délai légal, savoir :

1^o Au ministère des affaires étrangères, un crédit de un million sept cent septante et un mille six cent quatorze francs cinquante centimes (fr. 1,771,614.50), pour les indemnités attribuées aux agents de l'État employés en Chine pour dommages subis à l'occasion des troubles de 1900; l'installation provisoire de la légation après la destruction de l'hôtel qu'elle occupait à Pékin; l'achat de terrains, construction et ameublement d'un nouvel hôtel avec dépendances; les dépenses à faire en vue d'assurer la sécurité de la légation et des consulats belges en Chine; frais divers relatifs au règlement des indemnités revenant aux particuliers;

2^o Au ministère de la guerre, un crédit de quatre millions vingt-six mille trois cent cinquante-huit francs soixante-quinze centimes (fr. 4,026,358.75), destiné au payement des dépenses occasionnées par la construction des forts de Stabroeck et de Wavre-Sainte-Catherine;

3^o Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, un crédit de cinquante mille francs (50,000 francs), pour rembour-

ser la retenue opérée sur le prix de rachat de la concession du chemin de fer d'Eecloo à Gand, en vertu de l'article ix, littéra B, de la convention du 22 avril 1897. (*Moniteur* du 2 juillet 1897, n° 183.)

Art. 3. Il est ouvert au ministère des finances et des travaux publics :

1^o Un crédit de cinq millions de francs (5,000,000 francs), destiné à faire des avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords;

2^o Un crédit de trois cent mille francs (300,000 francs) dont le montant sera mis, à titre d'avance, à la disposition des administrations provinciales et communales qui viendraient en aide, par voie de prêts sans intérêts, aux habitants éprouvés par les récentes inondations, en vue de la reconstitution de leur bétail et du matériel nécessaire à l'exercice de leur profession.

Les actes relatifs à ces prêts et à leur remboursement seront exempts du timbre et du droit d'enregistrement.

TITRE II. — *RECETTES EXTRAORDINAIRES.*

Art. 4. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1906 sont évaluées à la somme de un million cinquante-neuf mille cinq cents francs (1,059,500 francs).

Elles se composent :

1 ^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	fr. 28,000
2 ^o De la part revenant à l'État dans la cinquième annuité à verser par la Chine en amortissement de l'indemnité attribuée à la Belgique à la suite des troubles de 1900	91,500
3 ^o Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	430,000
4 ^o Du prix de vente de terrains disponibles par le démantèlement des places fortes.	250,000
5 ^o Du prix de vente de terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 8 ^e annuité.)	540,000

Total. fr. 1,059,500

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1906, p. 1782 à 1790.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 70. — Rapport, n° 74.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1906, p. 473 à 491.

TITRE III. — EMPRUNT.

Art. 5. L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi et par les articles 5 et 6 de la loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, sur les recettes prévues à l'article 4 de la présente loi, sera couvert soit au moyen des excédents du budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 6. Est approuvée la convention additionnelle au contrat du 1^{er} juin 1894 relatif à l'établissement d'un port à la côte près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports, conclue le 29 mars 1906 entre l'État, la ville de

Bruges, la Compagnie des installations maritimes de Bruges et MM. Coiseau et Cousin.

Art. 7. Le gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1906, par application de l'article 10 de la loi du 14 mai 1904 et de l'article 9 de la loi du 30 décembre 1905, aux crédits alloués par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1906, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1 ^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.		
Art. 1 ^{er} . Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange fr.	200,000 »	3,200,000 »
Art. 2. Voirie vicinale. — Travaux de construction	3,000,000 »	
2 ^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Art. 3. Chemins de fer. — Voies et travaux fr.	48,000,000 »	70,900,000 »
Art. 4. Chemins de fer. — Traction et matériel.	48,000,000 »	
Art. 5. Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	900,000 »	
Art. 6. Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	4,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
4 ^e MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A. — <i>Domaine.</i>		
Art. 7. Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes fr.	200,000 »	
Art. 8. Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales	300,000 »	
Art. 9. Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'Etat, notamment des dunes domaniales	300 000 »	
Art. 10. Acquisition du bois de Vecmont	565,500 »	
Art. 11. Acquisition d'une partie de la forêt de Freyr	138,500 »	
B. — <i>Routes.</i>		
Art. 12. Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration ; subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'Etat dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'Etat de routes et de ponts concédés ; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats fr.	9,000,000 »	
Art. 13. Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse, sur la dérivation de l'Ourthe et sur le canal de l'Ourthe . .	400,000 »	
C. — <i>Bâtiments civils.</i>		
Art. 14. Mont des Arts. — Expropriations et travaux fr.	2,000,000 »	
Art. 15. Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels	1,300,000 »	
Art. 16. Ecole de médecine vétérinaire. — Travaux d'achèvement et matériel fixe	150,000 »	
		32,804,000 »
D. — <i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 17. Meuse. — Expropriations et travaux fr.	250,000 »	
Art. 18. Ourthe. — Expropriations et travaux	1,300,000 »	
Art. 19. Canaux houillers. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
Art. 20. Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	
Art. 21. Escaut. — Expropriations et travaux	200,000 »	
Art. 22. Lys. — Expropriations et travaux	200,000 »	
Art. 23. Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	1,100,000 »	
Art. 24. Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux . .	400,000 »	
Art. 25. Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux .	250,000 »	
Art. 26. Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux . .	750,000 »	
Art. 27. Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux . .	3,000,000 »	
Art. 28. Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	400,000 »	
Art. 29. Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	5,000,000 »	
Art. 30. Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Etablissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Etablissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	1,500,000 »	
Art. 31. Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux . . .	350,000 »	
Art. 32. Port de Nieupoort. — Travaux	500,000 »	
Art. 33. Côte. — Expropriations et travaux	500,000 »	
Art. 34. Etablissement d'un port de refuge à La Panne. — Frais d'études	50,000 »	
Total de l'article 4 ^{er} du budget des dépenses extraordinaires . . fr.		106,904,000 »